

ARRÊTÉ N°2026-146

OBJET : Olympiades au BARDAC

Du samedi 12 à 14h au dimanche 13 septembre à 1h

Interdiction circulation

Rue Porte Carrée

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'association du BARDAC reçue par mail en date du 30 août 2026,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des Olympiades , organisées par le BARDAC, du **Samedi 12 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 1h du matin**, la rue Porte carrée sera fermée à la circulation.

Le stationnement sera exceptionnellement interdit devant l'église ainsi que sur les places de parking en face de l'église.

Article 2 : La mise en place des barrières et la sécurité seront assurées par les organisateurs.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 31 août 2026



Le Maire
Jérôme BÉGASSE